



Questions d'actualité

DU PORTE-PAROLAT

du mercredi 08 juillet 2015 - de la part de Stéphane Le Foll

PROJET DE LOI - LIBERTE DE LA CREATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Fleur Pellerin a présenté mercredi 8 juillet un projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Cette consécration législative en faveur de la création était un des engagements de campagne de François Hollande et constituera l'un des marqueurs culturels du quinquennat. Avec ce nouvel outil qui s'appuie sur des mesures concrètes, la Ministre entend réaffirmer la place centrale de la culture et de ses acteurs dans le pacte républicain. Richesse de la France et creuset de l'identité républicaine, la culture contribue au projet de la République en rendant les Français plus libres, plus égaux, plus fraternels. Elle est aussi, pour la France, un puissant vecteur de rayonnement de ses valeurs, de développement économique et d'attractivité des territoires. Pourtant, **la culture est attaquée, soit insidieusement, par des choix qui remettent en cause la liberté de création ou de programmation, soit très directement, par ceux qui veulent s'en prendre aux symboles mêmes de la liberté.** Elle est aussi déstabilisée par les mutations économiques et technologiques, qui représentent autant d'opportunités que de défis. Face à ces défis, **le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine exprime l'ambition du Gouvernement au service de deux priorités : affirmer et garantir la liberté de création ; moderniser la protection du patrimoine.**

1. Affirmer la liberté de création et conforter la place des artistes. La libre création des œuvres et la libre programmation des spectacles sont consubstantielles au modèle culturel français. Elles sont des biens communs, qui doivent être à ce titre mis à l'écart de choix de pure opportunité politique et garantis par la loi. Le projet de loi rappelle ce principe, et fixe le cadre de la politique publique qui lui donne corps, notamment en **fournissant pour la première fois un cadre législatif clair à la politique des labels**, qui structurent le paysage culturel français. Afin de répondre aux bouleversements économiques entraînés par les nouveaux usages du numérique, **le projet de loi modernise les relations entre acteurs des filières musicales comme cinématographiques pour assurer leur meilleur équilibre. Il institue un médiateur de la musique**, afin de rapprocher les différents acteurs et de favoriser le dialogue au sein de la filière. Le projet de loi vise aussi à **favoriser l'accessibilité aux livres pour les personnes handicapées** en levant les obstacles à l'adaptation des ouvrages. Il complète et **actualise la liste des artistes du spectacle et clarifie les conditions d'emploi des artistes du spectacle vivant** engagés par les collectivités territoriales ou leurs groupements agissant en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants. En organisant la collecte des données de billetterie dans le secteur du spectacle vivant, le projet de loi ouvre en outre la voie à la mise en place d'un **observatoire de la création artistique** et de la diversité culturelle. Le projet de loi structure aussi l'enseignement supérieur artistique pour mieux former et accompagner les créateurs de demain.

2. Moderniser la protection du patrimoine. Le projet de loi modernise la protection du patrimoine et refonde le partenariat avec les collectivités territoriales, les citoyens et les associations qui agissent, aux côtés de l'Etat, pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Il consacre pour la première fois dans en droit français les modalités de gestion **des biens classés patrimoine mondial par l'UNESCO, en intégrant leur prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme afin de garantir leur conservation et leur mise en valeur**, conformément à la convention de 1972 relative au patrimoine mondial. Dans un souci de clarification et de meilleure lisibilité, le projet de loi propose de consacrer sous une **appellation unique de « cité historique »** les différents types actuels d'espaces protégés relevant du code du patrimoine comme les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou encore les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Mettant fin à la superposition de règles d'urbanisme dispersées dans divers documents pour un même territoire, **le dispositif nouveau permettra d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux dans un seul et unique document d'urbanisme « intégré »**, facteur de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants. Les règles et procédures relatives à ces zones sont en outre simplifiées, accélérées et modernisées, afin de permettre une réduction des délais d'instruction des autorisations de travaux. Le projet de loi prévoit de mieux protéger les objets mobiliers qui forment des ensembles historiques cohérents et **instiue une catégorie d'ensembles immobiliers, les « domaines nationaux »**, dont la valeur historique est majeure pour l'histoire du pays. S'agissant de l'archéologie préventive, le projet de loi clarifie le rôle des acteurs et consolide les prérogatives de l'Etat. Il met en outre en place un **régime public de propriété des biens archéologiques pour l'avenir**, rendant possible une meilleure conservation de patrimoine commun de la Nation. Il consacre la notion d'ensembles mobiliers archéologiques cohérents, visant à diminuer le risque de dispersion des collections archéologiques. Enfin, le projet de loi énonce une ambition nouvelle pour l'architecture, en rappelant l'enjeu de la qualité architecturale, qui constitue le cadre de vie des Français, et en prévoyant une **possibilité de dérogation limitée et encadrée aux règles d'urbanisme pour les projets de création architecturale**. Cette créativité sera rendue possible notamment par la mise en place de zones d'expérimentation

dédiées aux architectes. **Ce projet de loi, qui consacre des principes essentiels, sera débattu à l'Assemblée Nationale à l'automne 2015 et constituera l'occasion d'un grand débat sur la culture.**

SLOVENIE

Le Président de la République a reçu mercredi 8 juillet M. Miroslav Cerar, Premier ministre de Slovénie. Ils se sont réjouis des excellentes relations que la France et la Slovénie entretiennent dans tous les domaines, confirmées par la signature au mois d'avril du plan d'action de notre Partenariat stratégique pour la période 2015-2018. Ils ont marqué leur détermination à renforcer encore les échanges économiques et les investissements croisés, dans le cadre notamment du processus de privatisation en cours en Slovénie. **A la suite du sommet de la zone euro tenu le 7 juillet, ils ont évoqué la situation en Grèce. Le Président de la République a réaffirmé que l'objectif était que la Grèce reste dans la zone Euro. Pour y parvenir, il appartient à la Grèce de faire des propositions sérieuses et crédibles. Le Président de la République et M. Cerar ont fait part de leur attachement aux trois principes de responsabilité, de solidarité et de rapidité nécessaires en vue d'un accord d'ici la fin de la semaine, permettant à la Grèce de faire face aux échéances de court terme et d'avoir une perspective de moyen terme.** Le Président de la République et Miroslav Cerar sont également revenus sur la question des **migrations** en Méditerranée. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 26 juin 2015, la France et la Slovénie soutiennent notamment l'adoption rapide d'une décision sur la répartition des personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale, en tenant compte de la situation particulière de chaque État membre. Dans le prolongement de sa participation au Sommet du Processus de Brdo en 2013, le Président de la République a insisté sur l'importance de favoriser la coopération entre les pays des Balkans occidentaux et la poursuite de leur rapprochement avec l'Union européenne. A cet effet, **il a indiqué que la France organiserait une réunion sur les Balkans en 2016.**

SERVICE CIVIQUE – MISSIONS INTERIEUR

Bernard Cazeneuve et Patrick Kanner ont lancé mercredi 8 juillet le troisième grand programme de service civique. Consacré aux missions de l'intérieur, ce grand programme permettra la **création de 3000 nouvelles missions de service civique d'ici la fin 2016, dont 1000 dès cette année,** ce qui représente un doublement des effectifs de volontaires par rapport à l'année 2014. Le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ministre de tutelle de l'Agence du service civique, mobilise l'ensemble des ministères et des collectivités pour répondre aux attentes de la jeunesse et offrir dès que possible à tous les jeunes qui en feront la demande une mission de service civique. Le ministère de l'Intérieur est pleinement mobilisé dans l'atteinte de cet objectif en développant de nouvelles missions de service civique dans son périmètre. Ces nouvelles missions porteront sur **trois thématiques**, reflet des priorités du gouvernement : **protéger les populations en développant, grâce au service civique, des missions de prévention et de sensibilisation à destination de tous types de publics** : sensibilisation des personnes âgées sur les conduites à suivre pour se prémunir contre les cambriolages et les actes malveillants, prévention auprès des jeunes sur les conduites à risque... ; **secourir les populations en proposant des missions de secours à personne**, en complément de l'action des sapeurs-pompiers professionnels et bénévoles et des intervenants relevant des associations de protection civile, de la sécurité routière, de la fédération des sapeurs-pompiers et les opérateurs : les volontaires pourront intervenir au côté des équipes, apporter soutien et réconfort aux victimes, effectuer des actions de sensibilisation à la sécurité civile ou aux gestes de premier secours ; **encourager la citoyenneté** en positionnant des volontaires sur des missions d'accompagnement et de facilitation des démarches administratives des usagers, notamment ceux rencontrant des difficultés (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes maîtrisant pas ou peu le français...) : les jeunes pourront accompagner les citoyens dans leurs démarches de demande de titres d'identité, de voyage ou de séjour ainsi que dans le remplissage de leur dossier de demande d'asile pour les personnes sollicitant le statut de réfugié. Les volontaires effectueront leurs missions dans une préfecture, à l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration ou bien encore à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. **Les volontaires seront accueillis au sein de l'ensemble des composantes du Ministère de l'Intérieur** (préfectures, services de police ou de gendarmerie), **ainsi que dans les services départementaux d'incendie et de secours** (établissements publics) **ou encore dans les associations** œuvrant dans le périmètre du ministère. Les missions proposées seront toutes des missions de terrain, au service direct de la population. Le Ministère de l'Intérieur s'engage également à mobiliser les préfectures pour que ces dernières organisent régulièrement des cérémonies de remise d'attestations de service civique pour les volontaires de leurs territoires, notamment lors de la journée anniversaire de la création du service civique le 10 mars. Le Ministère de l'Intérieur s'engage enfin à mobiliser les volontaires dans le cadre des festivités du 14 juillet, pour faire connaître le service civique à la population.

HANDICAP - MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

Lors de son Conseil du 7 juillet 2015, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a adopté l'attribution de 4,2 millions d'euros supplémentaires aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour l'exercice

2015. Ainsi, entre 2013 et 2015, la contribution annuelle de la CNSA aux MDPH sera passée de 60 à 68 millions d'euros. Cette décision, prise par Marisol Touraine et Ségolène Neuville illustre l'engagement du gouvernement pour soutenir l'activité des MDPH et améliorer concrètement la situation des personnes en situation de handicap dans notre pays. Cette enveloppe supplémentaire permettra aux MDPH d'assumer pleinement leur rôle quotidien au service des personnes en situation de handicap. Grâce à cette nouvelle contribution, elles pourront en outre **participer activement à la mise en œuvre de la feuille de route « Une réponse accompagnée pour tous »**, pilotée par Marie-Sophie Desaulle suite au rapport « Zéro sans solution », pour qu'aucune famille, aucune personne en situation de handicap ne se retrouve sans solution. Cette décision s'ajoute aux nombreuses mesures annoncées par le Président de la République, à l'occasion de la Conférence nationale du handicap (CNH), pour simplifier le quotidien des personnes en situation de handicap et alléger la charge de travail des MDPH : **allongement de la durée d'attribution de l'Allocation adulte handicapé (AAH), création d'une carte « mobilité inclusion » unique, simplification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...** Marisol Touraine a déclaré : « Les MDPH jouent, au quotidien, un rôle indispensable en direction des personnes en situation de handicap. En apportant ce soutien financier supplémentaire, l'Etat reconnaît l'importance du service rendu par ces structures, mais aussi la nécessaire évolution de leurs missions. » Ségolène Neuville a ajouté : « **L'abondement voté par la CNSA permettra aux MDPH de faire face à l'augmentation continue de leur charge de travail pour se recentrer sur leur cœur de métier** : l'accueil des personnes en situation de handicap dans leurs démarches et demandes. »

PROCESSUS DE PAIX ISRAEL/PALESTINE

Depuis plusieurs mois, nous travaillons à créer un horizon politique face à l'absence de processus de paix et à la dégradation de la situation sur le terrain. La France ne baisse pas les bras. Nous avons en ce sens présenté **plusieurs idées, notamment : organiser un accompagnement international** pour aider les parties à reprendre le chemin de la négociation, définir les paramètres de règlement du conflit, ce à quoi peut utilement contribuer une résolution du Conseil de sécurité, et conclure. **La visite de Laurent Fabius dans la région a permis de discuter nos idées avec nos partenaires : la création d'un cadre de concertation international approprié**, impliquant les grands partenaires régionaux et internationaux, aiderait les parties à prendre les décisions nécessaires en faveur de la paix ; **une résolution au Conseil de sécurité serait utile** pour donner une base solide à de nouvelles négociations. Il faut pour autant qu'elle soit **consensuelle** et soit ensuite mise en œuvre.

LOGEMENT – DÉCRET PERMIS DE CONSTRUIRE

Sylvia Pinel a présenté mercredi 8 juillet en Conseil des Ministres un décret qui permettra de délivrer les permis de construire en cinq mois, en réduisant les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les projets de construction doivent parfois obtenir des autorisations liées à plusieurs codes (urbanisme, environnement, patrimoine, etc.). Dans ces conditions, le délai pour recevoir l'ensemble des autorisations ou avis peut dépasser cinq mois, faute de coordination. Reprenant les propositions faites par le préfet Jean-Pierre Duport dans son rapport « *Accélérer les projets de construction* » remis en mars dernier, **le décret présenté par la Ministre modifie les délais à tenir pour chacune de ces autorisations afin de délivrer les permis de construire en cinq mois.** A titre d'exemples : **Dans le domaine patrimonial** : les permis de construire ou d'aménager portant sur un projet situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques seront dorénavant instruits en quatre mois, contre six mois aujourd'hui. Il en va de même pour un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques. **Dans le domaine de l'environnement** : les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme seront réduits pour les constructions situées dans les sites classés au titre du code de l'environnement, et pour les projets situés en réserve naturelle nationale ou en cœur de parc national. **Dans le domaine de la construction** : pour les établissements recevant du public ou les immeubles de grande hauteur, le permis de construire vaut autorisation de travaux, après avis du préfet. Le délai pour cet avis a été ramené à quatre mois, au lieu de cinq. **Ce décret, qui participe à la simplification des règles d'urbanisme, contribuera ainsi à la relance de la construction** en réduisant le temps écoulé entre la demande faite par le pétitionnaire et l'autorisation du projet par l'autorité compétente.

AGRICULTURE – FILIERES EN CRISE

Stéphane Le Foll a reçu mercredi 8 juillet Jean-Pierre Fleury, Président de la Fédération nationale bovine et Pierre Vaugarny, Secrétaire général, à l'issue du comité de suivi de la table-ronde sur la filière viande bovine qui s'est tenue dans après-midi. Trois semaines après la table-ronde du 17 juin dernier, les cotations des animaux entrés à l'abattoir montrent qu'une **augmentation des prix payés aux éleveurs est bien enclenchée.** Cependant, **ce mouvement n'est à ce jour pas à la hauteur** des engagements pris lors de la table-ronde. Les travaux entrepris par le Médiateur des relations commerciales agricoles à la demande du Ministre montrent des **disparités sensibles entre régions, entre opérateurs, et au sein même des opérateurs.** Des hausses significatives ont parfois été enregistrées et les abatteurs ont pu les répercuter aux distributeurs sans difficultés, montrant que le dispositif évoqué lors de la table-ronde du 17 juin

fonctionne. **Le Ministre rappelle les opérateurs commerciaux à leurs responsabilités et à la tenue de leurs engagements portant sur tous les animaux.** Certains opérateurs ont honoré ces engagements et se retrouvent de fait pénalisés par d'autres qui ne se sont pas mobilisés de la même façon. « *L'avenir de la filière bovine française ne peut se construire que par un mouvement collectif, il ne s'agit pas que de l'avenir des éleveurs, même si c'est une priorité aujourd'hui, car sans éleveurs il n'y a plus de filière* » a rappelé le ministre. **Les opérateurs peuvent saisir le médiateur des relations commerciales agricoles** des difficultés qu'ils auraient dans leurs relations bilatérales : côté abatteurs pour obtenir des hausses des distributeurs correspondant aux hausses de leur prix d'achat des animaux, côté distributeurs pour obtenir des justifications des relèvements du prix d'achat par les abatteurs. L'évolution des cotations et des volumes abattus continuera de faire l'objet d'un **suivi hebdomadaire de la part du Ministre qui demandera aux préfets de rappeler chaque opérateur à ses engagements si nécessaire.** **S'agissant de la filière porcine** un point sera fait demain avec Paul Auffray, Président de la Fédération nationale porcine, jeudi 9 juillet à l'issue de la cotation hebdomadaire du Marché du porc breton de Plérin. **Stéphane Le Foll rencontrera également Thierry Roquefeuil, Président de la Fédération nationale des producteurs de lait** jeudi 9 juillet pour faire un point de situation.

AGRICULTURE - SECHERESSE 2015

Suite aux demandes des professionnels agricoles, au vu des conditions climatiques exceptionnellement sèches en ce début d'été, Stéphane Le Foll s'était engagé à répondre dans les meilleurs délais sur la possibilité de déroger aux règles applicables aux jachères pour leur utilisation en alimentation animale. Il confirme que l'obligation de maintien des jachères au titre de la conditionnalité et la sanction à hauteur de 20% qui était liée à cette obligation sont supprimées dans le cadre de la nouvelle PAC applicable cette année. **Les agriculteurs peuvent donc modifier leur déclaration pour requalifier en prairies des surfaces initialement déclarées en jachère.** Stéphane Le Foll reste pleinement mobilisé et à l'écoute du monde de l'élevage qui traverse aujourd'hui une situation délicate. Toutes les souplesses permises par la réglementation communautaire seront exploitées pour leur permettre de passer ce cap difficile.

INTERIEUR – MISE EN OEUVRE MOYENS AUX POLICES MUNICIPALES

La commission consultative des polices municipales (CCPM) s'est réunie mardi 7 juillet à l'Hôtel de Beauvau en présence M. Bernard Cazeneuve. La réunion a permis de faire le point sur la mise en œuvre des annonces faites au lendemain des attentats de janvier 2015 : Tout d'abord, dans le domaine de la protection des policiers municipaux, **le Gouvernement a décidé de subventionner les collectivités (jusqu'à 50%) pour l'acquisition de gilets pare-balles**, en allouant 2,4 millions d'euros supplémentaires par an au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sur la période triennale 2015-2017. Une circulaire du 23 mars 2015 a précisé les modalités d'application de ce dispositif. A ce jour, **206 communes, dans 81 départements, ont sollicité le financement de 8.127 gilets pare-balles pour un montant de 2.031.750 euros ;** L'Etat a entrepris de généraliser les **expériences d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication** entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat. **Une subvention de 30% est prévue** pour l'achat d'un poste de radiocommunication et trois options techniques sont proposées aux collectivités dans une circulaire du 14 avril 2015. Les communes intéressées se font actuellement connaître auprès des services du ministère pour le déclenchement des études techniques préalables ; Le ministère de l'intérieur s'est engagé à **remettre 4 000 revolvers** aux collectivités qui en feront la demande. Le décret du 29 avril 2015 autorise les policiers municipaux à porter ces armes, chargées exclusivement avec des munitions de calibre 38 spécial ; Par ailleurs, **le Gouvernement s'est engagé à faciliter l'accès des policiers municipaux à certains fichiers nationaux de police.** Le projet de décret correspondant vient d'être transmis au Conseil d'Etat et a été soumis à l'avis de la CNIL. Dès sa publication, les policiers municipaux individuellement désignés et spécialement habilités par les préfets de département pourront avoir un accès direct aux informations utiles à l'exercice de leurs missions, contenues dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) et dans le fichier national des permis de conduire (FNPC). Cette rencontre a permis de présenter les nouvelles dispositions envisagées ou récemment adoptées **en matière de formation et de statut des policiers municipaux** : Afin d'assurer la formation préalable à l'armement des policiers municipaux, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a été autorisé, par un décret du 2 juin 2015, à acquérir et détenir des munitions. Un arrêté ministériel permettant la formation des policiers municipaux à l'utilisation des générateurs d'aérosols de catégorie B sera prochainement publié ; Des évolutions indiciaires et statutaires sont intervenues depuis la dernière réunion de la CCPM du 13 février 2014, et ont par ailleurs été présentées lors de cette réunion ; **La commission consultative des polices municipales se réunira à nouveau, en formation plénière, avant la fin de l'année 2015.** Dans l'intervalle, deux groupes de travail seront constitués sous l'autorité du Délégué aux coopérations de sécurité, le premier dédié aux sujets opérationnels, le second aux thématiques statutaires et indemnitaires. Chaque groupe de travail rendra compte de ses travaux et de ses propositions à l'occasion de la prochaine réunion plénière. **Le ministre de l'intérieur est attaché à ce que la formation et l'équipement des policiers municipaux progressent.** C'est côte à côte que les policiers nationaux, les gendarmes et les policiers municipaux luttent sur le terrain contre la délinquance. C'est ensemble, de façon complémentaire, qu'ils assurent la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens en tout point du territoire.

ECONOMIE – CONDAMNATION LECLERC RELATIONS COMMERCIALES

Saisie par le Ministre de l'Économie, la Cour d'appel de Paris a condamné le 2 juillet 2015 la société Leclerc à rembourser plus de 61 millions d'euros à 46 de ses fournisseurs principalement du domaine alimentaire (notamment dans les secteurs de la charcuterie, des produits laitiers, des conserves et de la confiserie). L'enseigne est également condamnée au paiement d'une amende civile de 2 millions d'euros. L'enseigne a été sanctionnée pour avoir obligé ses fournisseurs à lui verser indûment des ristournes de fin d'année. En outre, elle demandait à ces mêmes fournisseurs de verser ces acomptes avant même le paiement des marchandises. La Cour a considéré que ces clauses introduites par la société Leclerc dans ses contrats avec ses fournisseurs avaient entraîné un « déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties ». En demandant à la justice de se prononcer sur cette affaire, le Ministre a voulu mettre un frein aux pratiques de certains opérateurs qui abusent de leur puissance d'achat au détriment de leurs fournisseurs et permettre aux fournisseurs victimes de ces pratiques de récupérer les sommes indûment versées. La mobilisation de la DGCCRF continuera pour empêcher de telles pratiques. À cette occasion, le Ministre de l'Économie rappelle sa détermination à mettre un terme aux pratiques contraires à la loyauté des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, et encourage les acteurs économiques à placer leurs relations sous le signe d'une véritable culture du partenariat.

ECONOMIE – RAPPORT TRANSMISSION D'ENTREPRISES

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre, Fanny Dombre-Coste, députée de l'Hérault, a remis mercredi 8 juillet à Emmanuel Macron et Martine Pinville, un rapport formulant des recommandations pour favoriser la transmission d'entreprises en France. La concertation, qui a été menée pendant 3 mois pour l'élaboration du rapport, a mobilisé 35 auditions et 24 contributions écrites. La mission conduite par Fanny Dombre-Coste a mis en évidence que si le marché de la reprise pour les grandes et moyennes entreprises se porte plutôt bien, ce sont en général les (très) petites entreprises (TPE), appartenant notamment au monde de l'artisanat et du commerce de proximité, qui rencontrent le plus de difficultés pour être reprises. La mission a révélé de fortes attentes de la part des acteurs : l'expression, très attendue, d'un volontarisme politique au niveau national doit ainsi se faire au service d'initiatives construites de manière partenariale au niveau régional, en particulier en direction des TPE. Les propositions formulées dans le rapport se déclinent autour de six axes d'action : **1. Sensibilisation** : sensibiliser les cédants et les repreneurs potentiels sur le thème de la reprise d'entreprise en mobilisant les réseaux d'accompagnements autour de messages médiatiques nationaux et locaux coordonnés. **2. Anticipation** : cibler précocement, bien avant l'âge de la retraite, les cédants potentiels en recoupant les données statistiques disponibles et en coordonnant l'action des réseaux spécialisés au niveau régional. **3. Accompagnement** : promouvoir et garantir la qualité de l'accompagnement spécialisé pour apporter des interlocuteurs fiables et compétents aux cédants et repreneurs. **4. Formation** : organiser des parcours de formation à la reprise à destination des jeunes, des salariés et des demandeurs d'emploi candidats à un projet de reprise. **5. Financement** : favoriser la mise en place d'une offre territorialisée de financement de la reprise, tout en optimisant l'effet des dispositifs nationaux susceptibles de déclencher davantage de transmissions. **6. Simplification** : poursuivre la politique de simplification en faveur de l'entrepreneuriat en veillant à maîtriser le stock et le flux des réglementations qui pèsent sur les TPE/PME. Anticipant sur les recommandations du rapport, le Gouvernement a annoncé le 9 juin dernier des mesures en faveur de l'emploi dans les TPE et les PME, en particulier concernant les modalités de cession des fonds de commerce, ainsi que la simplification du droit à l'information préalable des salariés. S'inscrivant dans la continuité de ces annonces, une partie des propositions formulées dans le rapport pourra faire l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle à court terme. D'autres mesures ont vocation à être affinées à la faveur de concertations plus approfondies. C'est précisément le sens de la mission sur le financement de la transmission entrepreneuriale qui pourrait être confiée, à compter de l'automne prochain, à l'Observatoire du financement des entreprises. Cet Observatoire regroupe les principaux pourvoyeurs de statistiques publiques et des représentants des organisations professionnelles, des entreprises et sociétés financières, ainsi que des acteurs publics du financement : elle pourra jouer un rôle positif dans l'approfondissement et dans la formulation d'un consensus large sur les préconisations du rapport dans ce domaine. Emmanuel Macron et Martine Pinville réuniront un comité de pilotage en septembre prochain afin de s'assurer de la mobilisation des acteurs et du suivi de la politique de soutien à la transmission/reprise des TPE/PME ; ce comité s'assurera de la cohérence des impulsions nationales et de leur relai efficace au niveau régional et local. Selon Emmanuel Macron : « La transmission d'entreprises constitue un potentiel important de croissance et de création d'emplois. La nécessité d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics sur ce sujet, et tout particulièrement en faveur des TPE et des PME, ne fait aucun doute : tout le mérite de cette mission est d'avoir dégagé des lignes de consensus en ce sens et présenté des propositions concrètes ». Selon Martine Pinville : « La transmission des TPE et des PME représente un défi pour les territoires, pour nos artisans, pour nos commerces de proximité. Soutenir la transmission, c'est aussi réduire la fracture entre les territoires les plus dynamiques et ceux menacés de désertification ».

Le 5 mars 2014, le Ministre des Transports a annoncé un plan d'action pour les mobilités actives (PAMA), essentiellement la marche et le vélo. Afin d'encourager l'usage de ces modes de déplacements, respectueux de l'environnement, ce plan comportait un volet « partage de la voirie ». **Certaines mesures font partie du plan « Sécurité routière », présenté le 26 janvier 2015**, par le Ministre de l'Intérieur. Les piétons et les cyclistes sont particulièrement vulnérables, notamment en ville, victimes d'accidents le plus souvent provoqués par les modes motorisés. Plusieurs manœuvres peuvent s'avérer dangereuses : stationner sur un trottoir, un passage piéton ou une bande cyclable ou encore ouvrir sa portière sans précaution. Pour lutter contre ces inciviles du quotidien, **le décret publié le 4 juillet 2015 introduit** : la notion « d'arrêt ou stationnement très gênant », visant le stationnement et l'arrêt sur les aménagements destinés aux piétons et aux cyclistes ; l'autorisation de circulation des cyclistes suffisamment loin des zones d'ouverture de portières ; l'autorisation du chevauchement d'une ligne continue pour le dépassement d'un cycliste, lorsque la visibilité le permet ; la généralisation des « doubles sens cyclables », sur les voies où la vitesse est limitée à 30 Km/h, ou moins. Un dossier illustratif recensant l'ensemble des mesures, permises par le décret du 4 juillet, est disponible sur le lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/DECRET-PARTAGE-DE-LA-VOIRIE-PLAN-D.html>. **Un arrêté interministériel, introduisant de nouvelles signalisations, sera publié dans le courant de l'été.** Ce décret s'intègre dans une stratégie nationale pour le développement des mobilités actives, qui traduit l'engagement du Gouvernement sur la durée. **Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte contribue également au développement de l'usage du vélo** (avec des incitations financières pour les salariés et les entreprises). Les territoires à énergie positive pour la croissance verte sont accompagnés par le ministère de l'écologie pour financer des aménagements facilitant l'usage des vélos. **Le secrétaire d'Etat aux Transports réunira d'ici la fin septembre les acteurs du comité de pilotage « mobilités actives »**, afin de faire le bilan de ce premier plan, et engager les travaux pour une nouvelle série de mesures.

CULTURE – RECRUTEMENT DIRECTEUR ECOLE BEAUX-ARTS

Fleur Pellerin a demandé à ses services d'engager le recrutement d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice à l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA). Cette démarche s'inscrit dans la perspective de donner un nouvel élan à un établissement qui occupe une place majeure dans l'enseignement supérieur de la création mais dont le fonctionnement a été perturbé par de nombreuses difficultés depuis plusieurs années. **Elle vise également à doter l'École d'un projet ambitieux, susceptible de la hisser en tête des classements internationaux. Une procédure ouverte et transparente d'appel à candidatures a été lancée pour procéder à ce recrutement.** Les candidats sont invités à faire part de leur intention en faisant parvenir une lettre de candidature motivée au ministère de la Culture et de la Communication **d'ici au 21 juillet**. Il s'agit bien d'une lettre de motivation et non de la rédaction d'un projet détaillé. Les candidats qui seront retenus par le ministère à l'issue de cette première phase seront appelés à rédiger un **projet qu'ils devront remettre avant le 24 août** ; ils seront auditionnés par un jury sur la base de ce document. Le jury qui auditionnera les candidats sous la présidence du directeur général de la création artistique sera composé de 6 personnes : 2 représentants du ministère de la Culture et de la Communication dont le directeur général de la création artistique et le secrétaire général ou leurs représentants ; 4 personnalités qualifiées dont Alfred Pacquement et Marie-Claude Beaud. A l'issue des délibérations du jury, le directeur général de la création artistique remettra à la ministre un avis motivé sur les candidats. **La nomination du candidat (H/F) retenu par la Ministre à l'issue de cette procédure sera proposée au Président de la République pour une nomination par décret, comme le prévoient les statuts de l'école.** Par ailleurs, conformément à la volonté de la Ministre, **un décret fixera dans les prochaines semaines une durée de mandat fixe et des conditions précises de renouvellement pour les dirigeants d'une cinquantaine d'établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, dont l'ENSBA.** Le détail de la procédure et du cahier des charges est rendu public sur le site du ministère de la Culture et de la Communication. Il précise notamment les orientations fixées par la ministre : mettre en place une **gouvernance plus collaborative**, à l'écoute des enseignants, de l'ensemble du personnel et des étudiants, qui font la qualité remarquable de l'école ; imaginer les dispositifs permettant d'assurer une **plus grande diversité sociale des étudiants**, notamment en travaillant en amont de l'admission et en aval de la sortie de l'École, afin de permettre à plus d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville de bénéficier des enseignements de l'École ; maintenir et amplifier le **rayonnement international** de l'établissement, non seulement par la mobilité des étudiants et des enseignants, mais aussi par l'insertion dans un réseau d'écoles internationales de premier plan ; intensifier la **collaboration de l'ENSBA avec les autres écoles d'art françaises** (regroupées au sein de l'ANdEA) et tout particulièrement avec les écoles d'art du Grand Paris ; mener une politique qui permette de faire converger le patrimoine de l'École (collections avec plus de 400 000 œuvres, bâtiments classés) et la création contemporaine, en trouvant les solutions adéquates pour les enjeux immobiliers majeurs de l'École. L'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Son statut est régi par le décret n°84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts. **Elle accueille plus de 500 étudiants et son budget est de 10 M€.** **Entre 60 et 70 professeurs, dont de nombreux artistes de notoriété internationale, y enseignent.**

SPORTS - RECONNAISSANCE

Thierry Braillard a participé les lundi 6 et mardi 7 juillet 2015 au Luxembourg, à une réunion informelle du Conseil Européen des ministres des sports. Le secrétaire d'État a indiqué que la France souhaite renforcer la reconnaissance de la nature spécifique du sport dans les politiques de l'Union Européenne compte tenu de sa dimension sociale, culturelle et éducative. « Il me paraît prioritaire de réfléchir à la manière dont nous tous, en tant que responsables publics au sein des Etats membres et de la Commission, impliqués dans la conception et la gestion des politiques sportives, nous pourrions construire un agenda partagé, à l'échelle européenne, avec le mouvement sportif, qui nous permettrait de traiter des sujets capitaux pour l'avenir du sport tels la formation des sportifs professionnels, la régulation des flux financiers au sein du sport professionnel » a ainsi déclaré Thierry Braillard. Cette initiative du secrétaire d'Etat aux Sports pour réaffirmer la spécificité du sport a été **soutenue par plusieurs de ses homologues lors de la réunion informelle du Conseil**. La présidence luxembourgeoise s'est engagée à assurer un suivi de ce sujet dans le cadre de sa présidence. Dans le prolongement de cette démarche, Thierry Braillard a organisé une première réunion de travail sur le dispositif des « joueurs formés localement » (JFL) qui illustre la prise en compte de la spécificité sportive appliquée à la liberté de circulation. Lors de la réunion informelle du Conseil, les échanges ont également porté sur la lutte contre le dopage « un enjeu important en raison de ses répercussions sur le monde sportif, les sportifs eux-mêmes ainsi que sur nos sociétés », le secrétaire d'État a rappelé à ses homologues qu' « **on ne peut faire face à cet enjeu qu'au niveau international, en établissant et en faisant respecter des règles communes et avec une volonté de lutter contre le dopage, partagée entre le mouvement sportif et les États, notamment les États membres de l'UE.** ».

COP21

Annick Girardin a reçu mercredi 8 juillet les ambassadeurs des États africains en France dans le cadre de la préparation de la Cop21. Alors que le continent est particulièrement touché par le dérèglement climatique, Mme Girardin a rappelé l'importance de la mobilisation de l'Afrique pour le succès de la conférence Paris Climat 2015. La discussion a permis de dresser un état des lieux des négociations en cours et de souligner l'importance des solutions proposées par les pays d'Afrique pour conjuguer lutte contre la pauvreté et préservation de la planète. Mme Girardin a rappelé l'engagement du G7 à soutenir la demande africaine de développement des énergies renouvelables.

TOURISME – APPLICATION ARTISANS METIERS DE BOUCHE

Laurent Fabius a accueilli mercredi 8 juillet au ministère le lancement de l'application téléphonique "artisans métiers de bouche" de l'entreprise Gault et Millau qui sera représentée par son directeur général, M. Côme de Cherisey. Mme Martine Pinville a participé également à cet événement. Cette application s'appuie sur la géolocalisation pour permettre d'identifier, partout en France, les artisans recherchés parmi les 3 000 sélectionnés par Gault et Millau. **Cette initiative contribue à l'attractivité touristique de notre pays en faisant connaître la gastronomie française et les artisans qui la font vivre au quotidien.**

SLOVENIE

Harlem Désir s'est entretenu mercredi 8 juillet avec M. Miro Cerar, Premier ministre de la République de Slovénie, qui effectue sa première visite officielle en France. Ils évoqueront à cette occasion le renforcement de nos relations bilatérales, en particulier dans le domaine économique. MM. Désir et Cerar ont par ailleurs eu un échange sur les principaux sujets de l'actualité européenne, notamment la situation en Grèce et la réponse au défi migratoire, ainsi que sur la coopération avec les Balkans occidentaux, qui fait l'objet d'un engagement fort de nos deux pays dans le cadre du processus de Brdo-Brijuni.

SYRIE

La France condamne l'enlèvement mardi 7 juillet par Jabhat al Nosra, dans le village de Yacoubiyeh en Syrie, du Père Dia Aziz, religieux franciscain irakien. Cet enlèvement fait suite à d'autres enlèvements de religieux, notamment ceux du Père Jacques Mourad en mai dernier et, précédemment, du Père Paolo Dall'Oglio et des deux évêques d'Alep. Nous appelons à la libération de toutes les personnes enlevées et exprimons notre solidarité avec leur familles ainsi qu'avec les Églises affectées. La France condamne les disparitions forcées et les enlèvements, ainsi que toutes les violences commises à l'encontre des populations civiles en Syrie. Elle rappelle que ces crimes pourraient être constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les responsables de ces actes barbares, quels qu'ils soient, devront être jugés.

PROJET DE LOI - ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'AUTRICHE RELATIF A LA READMISSION DES PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Laurent Fabius a présenté mercredi 8 juillet un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral autrichien relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière. Cet accord, ainsi que son protocole d'application, signés à Luxembourg le 20 avril 2007, renforcent le cadre formel et juridique de la coopération franco-autrichienne dans le domaine du retour forcé des ressortissants nationaux et des pays tiers ou des apatrides en situation irrégulière établis sur le territoire de l'une ou l'autre Partie.

DECRET - REDUCTION DES DELAIS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Sylvia Pinel a présenté mercredi 8 juillet un décret relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce décret reprend les propositions faites par le préfet Jean-Pierre Duport dans son rapport « Accélérer les projets de construction » remis en mars 2015 au Premier ministre, afin d'atteindre l'objectif énoncé par le Président de la République en janvier 2014 de voir tous les permis de construire délivrés en moins de cinq mois. Ce délai est aujourd'hui respecté lorsqu'un projet ne relève d'aucune autre législation que celle du code de l'urbanisme. Mais les permis sont en général simultanément soumis à plusieurs législations connexes qui n'étaient pas jusqu'à présent coordonnées. Le décret modifie les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant des autres législations que celle du code de l'urbanisme doivent intervenir afin de respecter, au total, le délai maximum de cinq mois. C'est notamment le cas pour plusieurs autorisations connexes relevant du code de l'environnement ou du code du patrimoine. Dans le domaine patrimonial, les permis de construire ou d'aménager portant sur un projet situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques seront dorénavant instruits en quatre mois, contre six mois aujourd'hui. En parallèle, le décret permet de réduire les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les constructions situées dans les sites classés au titre du code de l'environnement, ou bien pour les projets situés en réserve naturelle nationale ou en cœur de parc national. Le décret organise également une meilleure articulation entre le droit des sols et le droit de l'environnement en prévoyant un dépôt simultané de la demande d'autorisation d'urbanisme et de la demande de dérogation « espèces protégées » et en encadrant à quatre mois le délai d'instruction de celle-ci. Le décret permet ensuite une réduction des délais d'autorisation pour les établissements recevant du public ou les immeubles de grande hauteur. Pour ceux-ci, le permis de construire vaut autorisation de travaux, après avis du préfet. Le délai pour cet avis a été ramené à quatre mois, au lieu de cinq mois. Enfin, le décret apporte des ajustements à la procédure de diagnostic d'archéologie préventive dont peuvent faire l'objet certains dossiers de permis. Le décret comble un manque en fixant un temps imparti pour la signature de la convention de diagnostic entre l'opérateur d'archéologie et l'aménageur. Ce décret contribuera à la relance de la construction en réduisant le temps écoulé entre la demande faite par le pétitionnaire et l'autorisation du projet par l'autorité compétente.

ORDONNANCE - SECURISATION DES RENTES VERSEES DANS LE CADRE DES REGIMES DE RETRAITE MENTIONNES A L'ARTICLE L. 137-11 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE

Marisol Touraine a présenté mercredi 8 juillet une ordonnance relative à la sécurisation des rentes versées dans le cadre des régimes de retraite mentionnés à l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale. Cette ordonnance transpose la directive européenne 2008/94/CE : elle sécurise les droits des salariés à une retraite d'entreprise mise en place par l'employeur, en cas de faillite de l'entreprise. Certaines entreprises françaises ont établi des mécanismes de retraite financés par l'employeur, dans lesquels le bénéfice de la pension est lié à la présence du salarié dans l'entreprise lors de son départ à la retraite. Ces droits viennent s'ajouter à la retraite obligatoire (de base et complémentaire). Bien qu'il s'agisse le plus souvent de régimes anciens et fermés, ils peuvent encore concerner un nombre important de salariés dans certaines grandes entreprises françaises. Le projet d'ordonnance prévoit que les entreprises concernées devront à l'avenir garantir les rentes futures qu'elles se sont engagées à verser à leurs salariés, à hauteur d'au moins 50 % des droits, et dans la limite de 57 000 € par salarié et par an. Cette garantie des droits futurs des salariés ne doit cependant pas compromettre la compétitivité des entreprises concernées. Pour cette raison, la sécurisation repose sur une mise en œuvre progressive. En outre, l'ordonnance autorise les entreprises à recourir à plusieurs leviers permettant d'atteindre cet objectif. Il s'agit d'un texte équilibré, qui protège les droits des salariés sans compromettre les capacités d'investissement des entreprises concernées.

COMMUNICATION - LA SITUATION DE L'ECONOMIE

Michel Sapin et Emmanuel Macron ont présenté mercredi 8 juillet une communication relative à la situation de l'économie. Après l'accélération de la croissance au premier trimestre (+ 0,6 %), la France est clairement entrée dans une phase de reprise de l'activité. Le consensus des économistes et les institutions nationales et internationales prévoient désormais une croissance d'au moins 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016. Les bases de la reprise sont en train de se solidifier et de s'élargir. Il n'y a pas lieu de penser que les difficultés que connaît la Grèce la compromettront, car le poids de l'économie grecque dans les échanges est limité et la zone euro s'est dotée depuis 2012 de mécanismes pour prévenir les risques de contagion. Après avoir recommencé à progresser en 2014 (+ 1,1 %), le pouvoir d'achat des ménages va continuer à accélérer (l'Insee anticipe + 1,9 % en 2015), grâce au ralentissement de l'inflation et à la stabilité des impôts, ce qui soutiendra la consommation. Les exportations devraient aussi repartir à la hausse. Selon les industriels interrogés par l'Insee, les perspectives générales d'exportation atteignent un niveau inégalé depuis 15 ans. En outre, sur les cinq premiers mois de l'année 2015, les exportations progressent déjà de 3,8 % par rapport à la même période l'an dernier. Les conditions sont aujourd'hui réunies pour que les entreprises s'engagent sur des projets d'investissement et d'embauche. Soutenu par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et le pacte de responsabilité et de solidarité, le taux de marge des entreprises a regagné déjà près de 2 points, sur les 3 points perdus depuis la crise. A 31,1 % au 1er trimestre 2015, il retrouve son plus haut niveau depuis début 2011. Soutenu par la demande, par des conditions de financement favorables, par la restauration des marges et par les mesures du plan de soutien à l'investissement, notamment le suramortissement, l'investissement devrait redémarrer. Ainsi, l'Insee estime que ces mesures soutiendraient fortement (+ 0,6 point) l'investissement des entreprises en produits manufacturés au second semestre 2015. Cette reprise de l'activité à l'œuvre, portée par le dynamisme de la consommation puis par la reprise de l'investissement, permettra une reprise progressive de l'emploi. Pour accompagner ce mouvement, le Gouvernement amplifie son action tant sur le volet des politiques de l'emploi, avec l'extension de l'enveloppe de contrats aidés pour lutter contre le chômage de longue durée, que de la politique économique, avec le plan « Tout pour l'emploi » au profit des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises. Les entrepreneurs individuels bénéficient en particulier d'une prime de 4 000 € pour les embauches d'un premier salarié dans l'année qui vient. La politique du Gouvernement commence à produire ses effets. Sa mise en œuvre doit se poursuivre avec détermination.

COMMUNICATION - LA SITUATION DE L'EMPLOI

François Rebsamen a présenté mercredi 8 juillet une communication relative à la situation de l'emploi. Les indicateurs économiques sont, depuis plusieurs mois, favorablement orientés. L'Insee a confirmé le mois dernier que le mouvement de reprise économique enregistré au premier trimestre, dynamisé par la montée en charge du pacte de responsabilité et de solidarité, se poursuivra tout au long de cette année, rejoignant ainsi les prévisions d'autres institutions économiques nationales et internationales. L'enjeu des prochains mois est donc d'accompagner ce retour de la croissance en levant les freins au recrutement qui subsistent. C'est l'objectif des réformes menées par le Gouvernement, qui, en améliorant la sécurisation des parcours professionnels, en renforçant le dialogue social en entreprise et plus généralement en réformant le droit du travail, contribuent au développement de l'emploi. Afin d'accélérer et d'amplifier les effets de la reprise économique sur l'emploi, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une aide de 4 000 euros sur deux ans pour tout premier salarié recruté par les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises. Cette aide est d'ores et déjà effective et porte sur les recrutements réalisés à compter du 9 juin. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de l'action du Gouvernement pour faire reculer le chômage. Elle s'ajoute aux 100 000 contrats aidés supplémentaires annoncés le mois dernier et à l'effort financier exceptionnel de la part des partenaires sociaux et de l'Etat pour donner à 100 000 demandeurs d'emploi l'accès à une formation de qualité. Cette reprise de la croissance et l'action du Gouvernement montrent leurs premiers effets positifs sur les créations nettes d'emploi. Ainsi, l'emploi salarié s'est stabilisé au 1er trimestre, les déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) ont progressé de 1,3 % sur les trois derniers mois et l'intérim, qui est un indicateur avancé de l'évolution du marché du travail, se redresse et augmente de 2,3 % depuis le mois de janvier. Il faut toutefois un délai de plusieurs mois avant que la reprise de l'activité ne se traduise par des embauches suffisantes pour faire reculer le chômage.

COMMUNICATION - LA FRANCE ET LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Fleur Pellerin a présenté mercredi 8 juillet une communication relative à la France et le patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Gouvernement se félicite de l'inscription, samedi 4 juillet, de deux nouveaux biens français sur la liste du patrimoine mondial : les « Climats du vignoble de Bourgogne » et les « Coteaux, maisons et caves de Champagne ». Le Comité du patrimoine mondial réuni à Bonn a reconnu la valeur universelle exceptionnelle des « climats de Bourgogne ». Ceux-ci façonnés par l'homme depuis deux mille ans forment un modèle de viticulture de terroir sans pareil, qui rayonne aujourd'hui dans le monde entier grâce à des vins d'une immense variété et d'une renommée exceptionnelle. La Champagne constitue, quant à elle, un véritable paysage culturel, dont la terre a été transformée par la production et l'élaboration d'un vin d'excellence dont l'image est partout associée à la France. Le label « patrimoine mondial » est un outil de rayonnement important pour la France, qui compte désormais quarante-et-un biens reconnus au patrimoine

mondial de l'humanité. La majorité des biens inscrits bénéficie en effet d'une augmentation d'environ 20 % de leur fréquentation. Au-delà de la mise en valeur des biens français, c'est l'ensemble des biens qu'il faut protéger. La France participe activement à la lutte pour la préservation du patrimoine mondial, confronté à de nombreuses menaces et à des attaques destructrices. Le Président de la République a d'ailleurs confié à Monsieur Jean-Luc Martinez, président du musée du Louvre, la mission d'étudier les mesures susceptibles de mettre le patrimoine à l'abri des destructions et pillages et de renforcer la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. La France reste plus que jamais mobilisée pour rappeler que le patrimoine de l'humanité tout entière doit être célébré, préservé et transmis.

COMMUNICATION - LE BILAN SEMESTRIEL DE L'APPLICATION DES LOIS

Jean-Marie Le Guen a présenté mercredi 8 juillet une communication relative au bilan semestriel de l'application des lois. Le taux d'application des lois promulguées depuis plus de six mois s'élève à 72 % au 30 juin 2015. Il a progressé de 7 points par rapport au mois précédent, à la suite d'une très forte mobilisation de l'ensemble du Gouvernement. Il atteint 76 % pour les lois d'initiative parlementaire. Cet effort sera poursuivi au cours des prochains mois. L'élaboration des mesures d'application des lois qui seront définitivement adoptées par le Parlement dans les prochaines semaines a par ailleurs été engagée, afin que les Français bénéficient rapidement des effets de ces réformes. Ces décrets rendront notamment applicables la loi relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi relative au dialogue social et à l'emploi, ainsi que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84

Questions d'actualité, c'est : du lundi au vendredi, un maximum d'informations sur l'ensemble de l'action gouvernementale. En complément de l'Essentiel.